

Une utilisation du baclofène dans des troubles du comportement alimentaire inquiète l'ANSM



Paris, le lundi 5 janvier 2015 – Depuis mars 2014, le baclofène longtemps prescrit hors AMM par une proportion assez importante de médecins prenant en charge des patients alcoolo-dépendants a enfin obtenu une recommandation temporaire d'utilisation (RTU). Les autorités de tutelle ont ainsi accepté de reconnaître un fait confirmé depuis plusieurs années par de nombreux spécialistes : dans un domaine marqué par une grande difficulté de prise en charge des patients et par la rareté des stratégies thérapeutiques efficaces, sans être un remède miracle, le baclofène s'imposait comme un atout indéniable.

Le hors AMM contrôlé de très près

Cette « RTU » n'a cependant pas mis un coup d'arrêt total à l'utilisation « hors AMM » du baclofène. Outre les cas où le traitement est prescrit à des malades alcoolo-dépendants en dehors des conditions très strictes de la RTU, ces derniers mois ont été marqués par une augmentation des utilisations chez des patients souffrant de graves troubles des comportements alimentaires (du type boulimie hyperphagique). En ayant recours au baclofène, l'objectif est sans doute, comme avec l'alcoolo-dépendance, de freiner les comportements addictifs, qui se "retrouvent" dans certains comportements alimentaires pathologiques. Cependant, l'ANSM n'observe pas d'un très bon œil ce « *nouveau détournement* ». D'abord, parce que depuis l'affaire du Mediator, elle ne craint rien plus que les utilisations hors AMM. Ensuite, parce que le baclofène est un médicament associé à des effets secondaires, parfois graves, notamment lorsque les posologies prévues dans l'AMM de base ne sont pas respectées. Aussi a-t-elle publié la semaine dernière une mise en garde contre ces pratiques. « *En l'absence de démonstration d'un bénéfice dans ces situations, et considérant le risque de survenue d'effets indésirables potentiellement graves associés à l'utilisation du baclofène, l'ANSM déconseille formellement l'utilisation du baclofène dans les troubles du comportement alimentaire ou dans le cadre de régimes amaigrissants, ainsi que dans toutes autres situations non couvertes par l'AMM ou la RTU* ».

Des précisions nécessaires

Si les médias ont tôt fait de voir dans cette affaire un scandale potentiel transformant le baclofène en nouvelle « *pilule pour maigrir* », difficile, au-delà des quelques témoignages de patients glanés sur les forums, de connaître avec précision l'ampleur de cette pratique, ses modalités (quelle posologie est utilisée ?), ses indications (les troubles alimentaires du comportement sont-ils seuls concernés ?) et surtout son efficacité.

Peut-être faudra-t-il attendre un Olivier Ameisen boulimique pour en savoir plus pour faire bouger les lignes ou au contraire le témoignage d'un médecin lanceur d'alerte révélant l'ampleur d'une pratique opaque, répandue et dangereuse.

Aurélie Haroche

[http://www.jim.fr/medecin/e-docs/une utilisation du baclofene dans des troubles du comportement alimentaire inguiete lansm 149593/document actu pro.phtml](http://www.jim.fr/medecin/e-docs/une_utilisation_du_baclofene_dans_des_troubles_du_comportement_alimentaire_inguiete_lansm_149593/document_actu_pro.phtml)